

## MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE, DES FINANCES ET DE L'INDUSTRIE

### INDUSTRIE

### ARRÊTÉ

modifiant l'arrêté du 26 mai 2004 relatif aux instruments de pesage à fonctionnement non automatique, en service

Le ministre délégué à l'industrie,

Vu le décret n° 91-330 du 27 mars 1991 modifié relatif aux instruments de pesage à fonctionnement non automatique, ensemble l'arrêté du 22 juin 1992 modifié relatif aux procédures d'attestation de la conformité des instruments de pesage à fonctionnement non automatique ;

Vu le décret n° 2001-387 du 3 mai 2001 modifié relatif au contrôle des instruments de mesure, ensemble l'arrêté du 31 décembre 2001 pris pour son application ;

Vu l'arrêté du 26 mai 2004 relatif aux instruments de pesage à fonctionnement non automatique, en service,

arrête :

#### Article 1<sup>er</sup>

A l'article 23, alinéa 23.2, de l'arrêté du 26 mai 2004 susvisé, les mots « jusqu'au 30 juin 2006 » sont remplacés par les mots « jusqu'au 30 septembre 2006 ».

#### Article 2

La directrice de l'action régionale, de la qualité et de la sécurité industrielle est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait à Paris, le 30 juin 2005

Pour le ministre et par délégation :  
La directrice de l'action régionale,  
de la qualité et de la sécurité industrielle,

N. HOMOBONO